

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 27 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPRAZ Marc, Maire,

Présents : Marc DUPRAZ, Jacqueline CHARRIERE, Jean-Luc CHAPOT, Philippe BARTHELET, Renée COCHET, Nathalie CARARO, Charlotte TESSANNE, Georges RAYNAUD, Franck NOIRAY, Frédéric MITHIEUX, Gilles VANDENBUSSCHE, Roland TEPPAZ.

Secrétaire de Séance : Nathalie CARARO

Absents : Laurence LABOURDETTE, Carole SCARPETTINI

Pouvoirs : Laurence VIBOUD à Jacqueline CHARRIERE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016 (n° 2017/01)

Après un tour de table le procès-verbal du conseil municipal du 19 Décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

- SEANCE TENANTE -

INTEGRATION AUX FUTURES CONSULTATIONS LANCEES PAR LE SDES DES POINTS DE LIVRAISON DONT LA PUISSANCE SOUSCRITE EST INFERIEURE à 36 Kva (n°2017/02)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
Vu la délibération du Comité Syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 mars 2015 approuvant l'adhésion de la Commune d'APREMONT au groupement de commande pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES,

Le Conseil Municipal :

Décide que l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.

Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

Vote : Oui : 13 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

ONF INSCRIPTION DES COUPES A ASSEOIR POUR L'ANNEE 2017 (2017/03)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1** - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-après
- 2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type Coupe	Volume présumé en m3	Surface en ha	Année prévue Amgt	Année proposée ONF	Année décidée propriétaire	Commercialisation Contrat Approvisionnement	Justifications	Commentaire
17	AMEL	438	5	2014	2017	2017	X	ONF	Vente Groupée

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

1 Type de coupe : AMEL amélioration

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » **après façonnage pris en charge par la commune**

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote : Oui : 13 Abstention : 0 Non : 0

DELIBERATION D'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE (2017/04)

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit de sols, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Considérant que des documents de planification tels que le SCOT, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADDT)... viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat,

Considérant les risques juridiques de recours des tiers, aujourd'hui partagés entre toutes les communes, mais concentrés sur une seule entité sur transfert il y a, et qui conduiraient à aggraver considérablement les risques d'annulation d'un PLUi et donc de fragiliser l'ensemble des projets de planification liés au droit des sols,

Considérant l'absence actuelle d'un projet commun de développement clair et partagé au sein de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, conduisant à la rédaction d'un PADD sans objectifs clairs de développement ni lisibilité,

Considérant les incertitudes actuelles liées aux transferts de compétence en cours, liées à la loi NOTRe, notamment celles concernant les compétences économiques et l'Eau et l'Assainissement, qui ne permettent pas de disposer d'une vision claire de l'avenir, notamment l'adéquation entre ressources et développement de l'aménagement qu'ils soient liés à l'habitat ou au développement économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- De demander à la Communauté de Communes de prendre acte de cette décision d'opposition,
- De proposer qu'un projet politique de développement partagé par l'ensemble des communes, incluant les thématiques des PLH et des PDU, soit élaboré d'ici à 2021.

Vote : Oui : 13 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

SINISTRE DE LA MAISON DE LA VIGNE ET DU VIN AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE (2017/05)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour faire suite à l'incendie qui a détruit la Maison de la Vigne et du Vin et afin de pouvoir réaliser toutes les démarches administratives et techniques, il convient de l'y autoriser.

Après délibération, le conseil municipal :

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents au Dossier de la Maison de la Vigne et du Vin.
-

Vote : Oui : 13 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

NOMINATION D'UN EXPERT D'ASSURE POUR LE SINISTRE MAISON DE LA VIGNE ET DU VIN (2017/06)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que pour ce dossier de sinistre, il nous a été conseillé de prendre un expert d'assuré qui aura pour mission de faire le lien entre les assurances et nous-mêmes et de vérifier tous les documents émis et reçus.

Après consultation de plusieurs cabinets qui nous avaient contacté dès le sinistre, le conseil municipal après délibération décide de retenir :

Le Cabinet abc experts
870 Chemin des Monts dessus
73000 BASSENS
Représenté par Monsieur COCCHI

Vote : Oui : 13 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2017 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX (2017/07)

Monsieur le Maire fait part au conseil de la réception de l'Appel à projet pour la DETR 2017. Dans les catégories prioritaires pour cette année 2017, il y a les dossiers pour l'accessibilité des services publics. Notre Agenda d'Accessibilité Programmée étant réalisé, il serait souhaitable que nous déposions un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR, suivant le projet, ci-dessous :

LIEUX	TRAVAUX A REALISER	MONTANTS HT
Cimetière	mise en conformité escalier, mise en place panneau signalétique	7 600.00
Eglise	Mise aux normes escalier, mise aux normes lavabo et miroir	1 450.00
Ecole	Cheminement extérieur (escalier), mise en conformité d'un escalier intérieur, sanitaires, mise en place de rampes préau et porte	9 200.00
Mairie	Création d'une rampe + luminaire, comptoir pour accueil	12 500.00
Salle Polyvalente	Mise en conformité escalier	200.00
Maison de la Vigne et du Vin	Mise en conformité escalier, comptoir d'accueil + signalétiques parois vitrées, mise en place signalisation au sol	Bâtiment détruit par un incendie le 7 janvier 2017
TOTAL		30 950.00

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le projet de mise aux normes PMR des bâtiments administratifs ou techniques,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 30 950.00 € HT,
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat,
- Demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2017 la subvention de 11 451.50 € pour la réalisation de cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote : Oui : 13

Abstention : 0

Non : 0

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2017 POUR LA SECURITE INCENDIE (2017/08)

Monsieur le Maire fait part au conseil de la réception de l'Appel à projet pour la DETR 2017. Dans les opérations non prioritaires pour cette année 2017, il y a les dossiers pour la Défense Incendie. La protection incendie pour notre commune reste un point stratégique et très difficile à gérer vu l'étendue de notre territoire. Le SDIS nous a déjà établi un compte rendu de nos PEI (Points d'Eau Incendie) avec un certain nombre d'entre eux à reprendre. Il serait souhaitable que nous déposions un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR, suivant le projet, ci-dessous, pour :

	<u>Montants HT</u>
- Remplacement 12 poteaux	41 508.00
- Réhausse 1 poteau incendie	1 640.00
- Pose de 15 barrières de protection autour des hydrants	5 490.00
- Remplacement du coffre de poteau incendie DN 100	320.00
- Remplacement du coffre de poteau incendie DN 80	420.00
- Remplacement coffres et vidanges poteau incendie DN 80	3 560.00
- 30 Bouchons Dn 65	1 050.00
TOTAL HT	53 988.00
TVA	10 797.60
TOTAL TTC	64 785.60

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le projet de remplacement et protections des Points d'Eau Incendie,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 53 988.00 € HT,
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat,
- Demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2017 la subvention de 19 975.56 € pour la réalisation de cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote : Oui : 13 Abstention : 0 Non : 0

INCORPORATION DES PARCELLES A 313 ET A 314 DANS LE DOMAINE COMMUNAL (2017/09)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 à L1123-4,

Vu la lettre du directeur départemental des finances publiques en date du 26 janvier 2016, identifiant, les biens présumés sans maître au 1^{er} janvier 2015,
Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 de Monsieur le Préfet de la Savoie,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des Parcelles section A 313 et A 314 sont inconnus.

Cette parcelle revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'incorporer les parcelles A 313 et A 314 dans le domaine communal.

Monsieur Le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Vote : Oui : 13 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des programmes qui vont être retenus pour les budgets 2017, à savoir :

Budget Eau/Assainissement :

- Remise aux normes des Bornes à Incendie sur l'ensemble du Territoire de la Commune

Budget Principal :

- Dépressage, peuplement dans la forêt,
- Poursuite du dossier pour le réaménagement du Col du Granier,
- Travaux de mise aux normes accessibilité sur différents bâtiments communaux,
- Poursuite et Clôture du dossier d'élaboration du PLU,
- Réhabilitation de la Voute du four communal du Gaz,
- Ecole (achat de vélos pour la cour et d'un ou deux ordinateurs en fonction du diagnostic).

Budget Maison de la Vigne et du Vin :

- Pour ce budget qui va revêtir un caractère spécial, la trésorerie nous a déjà donné quelques consignes, à savoir : les charges inhérentes au sinistre (gardiennage, démolition, clôture) seront à porter sur ce budget. Si nous n'avons pas encore le montant précis du remboursement de l'assurance nous porterons un prévisionnel de l'indemnité, montant qui sera vérifié avec notre expert d'assuré. Une subvention du budget principal sur le budget de la Maison de la Vigne sera à envisager si le remboursement de l'assurance n'a encore pas été versé.

Les Comptes administratifs 2016, les comptes de gestion et les Budgets 2017 seront votés lors d'un prochain conseil.

- SEANCE TENANTE –

CINEMA DE PLEIN AIR (2017/10)

La communauté de Communes nous a adressé le dossier pour la programmation 2017 du Ciné de Plein Air, si nous sommes intéressés nous devons nommer un référent en charge de l'organisation.

La programmation peut avoir lieu entre juin et septembre.

La partie en charge pour la commune va de 650 à 850 € en fonction du film choisi ainsi que les frais de repas des intervenants.

Après délibération le conseil municipal décide de se porter candidat pour accueillir le cinéma de plein air 2017 et charge Madame Renée COCHET de l'organisation.

Vote : Oui : 13 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE –

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX (2017/11)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'après chaque changement d'emplois dans les emplois communaux, il convient de refaire un tableau indicatif des emplois. Au 1^{er} janvier 2017 et suite à la réforme des catégories B et C les emplois communaux sont donc :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- fixe les effectifs budgétaires :

Effectifs	Nombre	Emplois
Filière Administrative	1	- Adjoint Administratif principal
	1	- Rédacteur principal 1 ^e classe à temps non complet
Filière Animation	1	-Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps non complet
Filière sociale et médico-sociale	1	- Agent spéc. Principal de 2 ^e classe des écoles maternelles à temps non complet
Filière Technique	1	- Agent de maîtrise principal à temps complet
	1	- Agent de maîtrise à temps Complet
	1	- Adjoint technique territorial à temps non complet

Vote : Oui : 13 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

BUREAU D'ETUDES POUR MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE (2017/12)

Le conseil municipal après avoir rencontré le bureau d'études Atelier des Cairns et avoir entendu et vu son approche pour la mise en accessibilité de la mairie retient son offre :

- pour la conception de la mise en accessibilité de la mairie et le suivi de chantier pour un montant global de 1 150.00 € HT

Après délibération le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour finaliser ce dossier.

Vote : Oui : 13 Abstention : 0 Non : 0

- - SEANCE TENANTE -

RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL (2017/13)

Nous avons contacté le crédit mutuel fin janvier 2017 afin de savoir s'il était possible de renégocier l'emprunt de 500 000 € que nous avons souscrit en 2007 pour 20 ans au taux de 4 % (prêt n° 08892 00205974 002 02).

Ils viennent de nous faire une offre en nous proposant un taux de 3 % avec des frais d'avenant de 1 000 €.

Après délibération le conseil municipal approuve cette offre et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour finaliser cette mise en place.

- - SEANCE TENANTE -

INFORMATIONS DIVERSES

Une date a été retenue à la salle polyvalente pour le repas des aînés, il s'agit du 20 mai 2017.

Nous avons reçu le nouvel arrêté préfectoral pour le brûlage des végétaux.

Feu d'artifice 2017. La salle polyvalente est louée pour le 14 juillet et d'autre part nous avons la balade gourmande le 23 juillet, il faudrait voir s'il ne serait pas possible de faire une animation commune.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE à 20 h 45.